



## **DECISION DU MAIRE n°06/2024**

Le Maire de la commune de PONT SUR SAMBRE,

**Vu**, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment **son article L 2122-22**, permettant au conseil municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences,

**Vu**, la délibération n°53/2022 du conseil municipal **du 14 octobre 2022** relative aux délégations consenties par le Conseil Municipal au Maire

### **DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : de signer un avenant de prolongation à la convention prestation de service – Accueil de loisirs (ALSH) « Périscolaire »

**Article 2 :** La convention initiale d'objectifs et de financement Prestation de Service accueil de loisirs (ALSH) « Périscolaire », a été signée le 09 avril 2020, pour la période du 01/01/2020 au 31/12/2023.

**Article 3 :** L'article 6 « durée de la convention » de la convention initiale est remplacé par l'article suivant : « La présente convention de financement est conclue du 01/01/2020 au 31/12/2024 ». Les autres termes restent inchangés.

**Article 4 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois suivant sa publication.

**Article 5 :** Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

**Article 6 :** Ampliation de la présente décision sera adressée à Madame la Sous-Préfète et Madame la Comptable du Trésor.

Fait à PONT SUR SAMBRE

Le 26 mars 2024

Le Maire  
M.DETRAIT

